

DIVISION DE LYON

Lyon, le 11 avril 2011

N/Réf. : Codep-Lyo-2011-021501

Clinique Vétérinaire du Valromeys
Domaine de la Léchère
Fitignieu
01260 SUTRIEU

Objet : Inspection de la radioprotection – générateur de rayons X mobile pour la radiologie vétérinaire

Réf. : Inspection n°**INSNP-LYO-2011- 0063 du 5 avril 2011**
Installation : **Clinique Vétérinaire du Valromeys**

Docteur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre établissement le 5 avril 2011 sur le thème de la radioprotection des travailleurs et du public.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'ASN de la clinique vétérinaire du Valromeys à Fitignieu (01) le 5 avril 2011 avait pour objet de s'assurer que la détention et l'utilisation du générateur de rayons X mobile à des fins de radiologie vétérinaire équine sont réalisées conformément aux exigences réglementaires de la radioprotection des travailleurs et de la population.

Il ressort de cette inspection que la prise en compte des exigences réglementaires de radioprotection n'est globalement pas assurée. Par ailleurs, l'appareil émetteur de rayons X détenu par la clinique vétérinaire ne figure pas sur la liste des appareils autorisables par l'ASN. Compte tenu de cette situation, cet appareil devra être rendu inutilisable. Une demande d'autorisation à détenir et utiliser un générateur de rayons X mobile autorisable par l'ASN sera transmise à l'Autorité de sûreté nucléaire dans le cadre du projet de réalisation, d'ici quelques années, de la nouvelle clinique vétérinaire 6 mois avant l'achat de l'appareil.

A. Demandes d'actions correctives

L'appareil mobile ACOMA PX30N fabriqué en 1976 que vous détenez ne figure pas sur la liste des appareils autorisables par l'ASN du fait de l'absence d'homologation OPRI ou de conformité à la norme NFC 74-100 conformément aux exigences réglementaires de la décision n°2009-DC-00148 de l'ASN. Par ailleurs, cet appareil ne serait plus utilisé depuis plusieurs années. Cependant, vous avez indiqué votre souhait de le conserver à titre personnel.

Les inspecteurs vous ont rappelé que la détention de cet appareil est soumise à autorisation de l'ASN conformément aux exigences réglementaires de l'article R1333-18 du code de la santé publique.

A1. Je vous demande de rendre inutilisable ce générateur de rayons X immédiatement conformément aux exigences réglementaires des articles R 1333-17 à R 1333-43 du code de la santé publique.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté votre intention de vous inscrire dès aujourd'hui à une prochaine session de formation des PCR (personnes compétentes en radioprotection) avant la réalisation de votre projet, d'ici quelques années, de clinique vétérinaire et d'achat d'un nouvel appareil autorisable par l'ASN.

Lors de leur visite, les inspecteurs vous ont expliqué les principales dispositions réglementaires de radioprotection à mettre en œuvre avant de détenir et d'utiliser un générateur de rayonnements ionisants X.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces demandes dans un **délai qui n'excédera pas un mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien **préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.**

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à **la DIRECCTE, à la CARSAT et à l'IRSN.**

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Lyon,**

signé

Sylvain PELLETERET

